



travaux à l'initiative du bailleur

Par **Olivier Levent**, le **15/02/2013** à **21:51**

Bonjour

Je sais que le locataire que je suis ne doit pas s'opposer à la venue d'un ouvrier mandaté par le bailleur pour exécuter des travaux. Mais si le propriétaire m'impose comme jour de travaux un jour où je ne suis pas là, suis-je obligé de donner mes clés au bailleur et les laisser pénétrer dans mon domicile lui et l'ouvrier en question?

J'exerce également ma profession (ostéopathe) dans cette maison. Le bailleur peut-il exiger de moi de cesser mon activité pour venir faire des travaux alors que mon carnet de rendez-vous est déjà plein et qu'il m'est difficile de décaler mes rendez-vous (mes patients n'apprécieraient pas de devoir attendre encore pour être soulagés)?

Merci

Par **janus2fr**, le **16/02/2013** à **10:10**

Bonjour,

[citation]suis-je obligé de donner mes clés au bailleur et les laisser pénétrer dans mon domicile lui et l'ouvrier en question? [/citation]

La réponse est non, bien entendu.

Mais en l'absence d'accord avec le bailleur, il vous faut bien vous arranger pour laisser l'accès au logement pour les travaux. Donc soit être présent vous-même ou faire appel à la famille, amis, etc.